

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

PIÈCE À FOURNIR

4 photos d'identité format 4x4

Cette fiche décrit une pièce que le demandeur doit fournir lui-même dans le cadre de sa demande de carte professionnelle du secteur cinéma et audiovisuel. Elle ne constitue ni un modèle, ni une reproduction officielle du document.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de quatre (4) photographies d'identité au format 4x4 cm, prises récemment et présentées sur fond blanc uni, sans lunettes ni couvre-chef (sauf motif religieux dûment justifié), permettant une identification claire et actuelle du demandeur.

Pourquoi cette pièce est-elle demandée ?

Les photos d'identité servent à l'établissement de la carte professionnelle du cinéma et de l'audiovisuel : elles sont apposées sur le support de la carte et versées au dossier administratif du demandeur conservé par le Ministère des Arts et de la Culture, afin de garantir la correspondance entre l'identité du titulaire et le document délivré.

Où et comment se la procurer ?

- Se rendre dans un studio photo ou chez un photographe professionnel agréé, en précisant le format requis (4x4 cm) et l'exigence d'un fond blanc.
- Veiller à ce que les clichés soient récents (généralement de moins de six mois), nets, en couleur, et montrant le visage dégagé de face.
- Demander un tirage papier de qualité standard, prêt à être joint au dossier de demande, en quatre exemplaires identiques.

Points de vigilance

Il est recommandé de vérifier auprès du service en charge du dossier (délégation régionale ou départementale des Arts et de la Culture) les éventuelles spécifications complémentaires avant la prise de vue, afin d'éviter un rejet du dossier pour non-conformité du format ou de la qualité des photos.